

**PROCES-VERBAL**

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AOUT 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux : - En exercice : 15 - Présents : 13 - Pouvoirs : 1

Présents : MM. Marie-Pierre GIRARD, Marie-Brigitte BARATAY, Bastien FLACON, Christophe LAMOTTE, Guillaume DUTRUEL, Monique CHAPPUIS, Floris GIRARD, Elie BACHELET, Marion GIRARD, Chantal FORMENT, Emilie ROCHETTE, Laurent GALLAY, Bruno BORDET  
Absents excusés : MM. Angélique BLANC, François BARATAY  
Absents :  
Pouvoirs : Mme Angélique BLANC a donné pouvoir à M. Floris GIRARD  
Secrétaire de séance : M. Floris GIRARD

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20 Juin 2014 est approuvé sans remarques particulières.

Lors de la séance du 2 Août 2014, le Conseil Municipal a traité des questions suivantes :

**1 - MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET MATERIELS POUR L'ASSOCIATION TEMPS LIBRES 2222**

Madame le Maire a communiqué au Conseil la lettre du 10/07/2014 de l'Association Temps Libres 2222, sollicitant la mise à disposition de locaux et matériels communaux afin d'accueillir des enfants au cours de l'année scolaire 2014/2015 :

- ✓ les mercredis, hors vacances scolaires, de 11 H 00 à 19 H 00, dans le cadre du Centre de Loisirs TL 2222 ;
- ✓ durant les vacances d'hiver, du 09/02/2015 au 20/02/2015, dans le cadre du Centre de Loisirs TL 2222 ;
- ✓ les mardis, hors vacances scolaires, de 8 H 45 à 11 H 15, dans le cadre de l'accueil « Aux dents de lait d'Oche ».

Elle a informé le conseil qu'en raison du sinistre survenu en début de semaine à l'ancien gymnase du Collège de Gavot (dégât des eaux qui a endommagé la toiture), lequel devait accueillir le Centre de Loisirs de l'Association durant les vacances de la Toussaint, une nouvelle demande de mise à disposition s'ajoute aux précédentes :

- ✓ durant les vacances de Toussaint, du 20/10/2014 au 31/10/2014, dans le cadre du Centre de Loisirs TL 2222.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la mise à disposition de locaux et matériels communaux, à titre gracieux, au profit de l'Association Temps Libres 2222 durant les périodes, jours et horaires définis ci-dessus, à partir de la rentrée de Septembre 2014 et pour la durée de l'année scolaire 2014/2015 et a chargé le Maire d'établir une convention à intervenir entre l'Association Temps Libres 2222 et la Commune qui précisera notamment les locaux et matériels mis à disposition.

**2 - APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ NATUREL ET DE SERVICES ASSOCIES**

Vu la directive européenne 2009/73/CE du Parlement européen et du Conseil du 13 juillet 2009 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de VINZIER d'adhérer à un groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant que le SYANE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a :

- ✓ Approuvé la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel et de services associés coordonné par le SYANE en application de sa délibération du 20 juin 2014 ;
- ✓ Accepté les termes de la convention et notamment la participation financière telle que fixée à l'article 7 ;
- ✓ Autorisé le Maire à signer l'acte d'adhésion à cette convention.

### **3 - AMENAGEMENT LOCAUX COMMUNAUX IMMEUBLE « LA SAVOYARDE » LEVÉE PENALITES DE RETARD : LOT N° 6 « ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES »**

- ✓ Vu le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) du 17 Septembre 2013, notamment ses articles 4.1 « Délai d'exécution des travaux » et 4.3.1 « Pénalités pour retard », portant sur l'Aménagement des locaux communaux dans l'Immeuble « La Savoyarde » ;
- ✓ Vu le Procès-Verbal de réception des travaux du 18 Avril 2014, portant sur le lot n° 6 « ELECTRICITE – COURANTS FAIBLES » consignait la réserve suivante : « Travaux dans l'Agence Postale : Après mise en place du mobilier de l'agence postale (réalisée par les services de La Poste), pose d'une goulotte sur la banque d'accueil pour recevoir prises 16 A et prises RJ 45 » ;

Considérant que la mise en place de ce mobilier sera réalisé par La Poste après la fin du délai d'exécution de 5 mois prévu à l'article 4.1 du CCAP et qu'en conséquence l'entreprise HENCHOZ ELECTRICITE, titulaire du marché du lot n° 6, se retrouve, malgré elle, dans l'impossibilité de terminer les travaux dans le délai prescrit ;

Considérant que de ce fait, l'entreprise HENCHOZ ELECTRICITE ne peut en aucun cas être tenue pour responsable du retard dans l'achèvement des travaux du lot n° 6 ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a décidé qu'il n'y avait pas lieu d'appliquer les pénalités de retard prévues à l'article 4.3.1 du CCAP à l'entreprise HENCHOZ ELECTRICITE dans le cadre du marché portant sur le lot n° 6 de l'Aménagement des locaux communaux dans l'Immeuble « La Savoyarde ».

### **4 - ACQUISITION D'UN CAMION D'OCCASION**

Madame le Maire a rappelé au Conseil que le camion communal est tombé en panne il y a environ un mois et que, compte tenu de sa vétusté, le coût de sa remise en état est exorbitant. Dans ces conditions, il a été décidé de ne pas procéder à sa réparation.

Par ailleurs, compte tenu des moyens financiers limités de la Commune et afin de ne pas alourdir son endettement, l'achat d'un camion neuf n'est pas envisageable.

Dans ce contexte, la Commune a opté pour l'achat d'un camion d'occasion.

Une opportunité s'est présentée auprès des établissements BOSSON qui propose un camion d'occasion (Renault Midliner 210 – tribenne avec équipement de l'étrave Sicométal) au prix net de 25 000 €.

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 2 abstentions, a approuvé l'acquisition de ce camion d'occasion auprès des établissements BOSSON au prix net de 25 000 € et autorisé le Maire à effectuer les formalités nécessaires à cette acquisition.

### **5 - LOCATION APPARTEMENT AU-DESSUS DE L'ECOLE LOCATION DU STUDIO DU BATIMENT DE LA POSTE**

Madame le Maire a proposé au Conseil de louer l'Appartement au-dessus de l'école et le Studio du bâtiment de La Poste et l'a invité à fixer les prix et conditions de ces locations.

Le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre et 1 abstention,

- A fixé comme suit les prix et conditions de location des biens suivants :

- **Appartement au-dessus de l'Ecole (62 m2) + cave**  
(disponible à partir du 1<sup>er</sup> Septembre 2014)  
Loyer mensuel appartement + cave : 700 €  
Les charges (électricité, chauffage, eau...) ne sont pas comprises et sont payables directement par le locataire  
Dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 700 €  
Durée du bail de location : 3 ans
- **Studio dans le bâtiment de La Poste (38 m2)**  
(disponible dans le courant de l'automne 2014)  
Loyer mensuel studio : 400 €  
Les charges (électricité, chauffage, eau...) ne sont pas comprises et sont payables directement par le locataire  
Dépôt de garantie : un mois de loyer, soit 400 €  
Durée du bail de location : 3 ans

- A autorisé le Maire à signer le bail de location à usage d'habitation correspondant à chacun de ces biens.

Une information portant sur ces propositions de location sera affichée dans la commune. Les dossiers de candidature seront à retirer et à retourner complétés à la Mairie.

## 6 - **CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA CCPE ET LA COMMUNE DE VINZIER / MAITRISE D'ŒUVRE SECTEURS « CHAMP POLLIEN / LA FIN DE LA CROIX / MEROU »**

Madame le Maire a rappelé que les travaux de renforcement du réseau d'eau potable, de pose de canalisation d'eaux pluviales, relevant de la compétence de la Commune, dans les secteurs de « Champ Pollien / La Fin de la Croix / Mérou », seront effectués simultanément avec les travaux d'assainissement, relevant de la compétence de la Communauté de Communes du Pays d'Evian (CCPE).

La réalisation de ces travaux est prévue en 2015.

Pour optimiser la réalisation globale de l'opération, il y a lieu de créer un groupement de commandes entre la CCPE et la Commune de Vinzier, portant sur la maîtrise d'œuvre des travaux des secteurs précités.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé cette Convention constitutive de groupement de commandes.

## 7 - **VENTE DU CUIVRE SUITE A LA DEPOSE DE LIGNES ELECTRIQUES**

Madame le Maire a exposé que le cuivre des lignes électriques, qui ont été déposées dans le cadre des travaux de sécurisation des réseaux électriques basse tension effectués par le SYANE, appartient à la Commune et a proposé de vendre ce cuivre au récupérateur DEYA à THONON.

Le poids de ce cuivre n'est pas connu (il sera pesé chez le récupérateur) mais il pourrait avoisiner les 800 kg. Le prix du cuivre est fluctuant, mais il pourrait se situer aux alentours de 4,20 € le kilo.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, a approuvé la vente de ce cuivre au récupérateur DEYA à THONON.

## 8 - **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION LOU VIONNETS**

L'Association LOU VIONNETS, en plus de sa mission portant sur la mise en valeur des itinéraires de randonnée (pédestre ou équestre) et l'entretien des chemins, mène également des actions de valorisation du patrimoine.

Par lettre en date du 06/07/2014, l'Association LOU VIONNETS a sollicité les Communes du Pays d'Evian concernant l'attribution de subventions qui permettraient de financer le stage d'un étudiant portant sur l'inventaire du patrimoine du Pays d'Evian. Ce stage, d'une durée de 4 à 6 mois, débiterait en Mars 2015. L'Association n'a pas les moyens de prendre en charge son coût qui se situerait entre 2 000 et 3 000 €.

Le Conseil a décidé du principe du versement d'une subvention à l'Association de l'ordre de 100 à 150 € en 2015.

## 9 - CERTIFICAT D'URBANISME OPERATIONNEL

- **Certificat N° CUB 074 308 14 0016**  
M. Jérôme BOCHER - Chaux - 2465 Route des Traverses - Section B n° 1176 et 1177  
Nature des travaux : construction d'une maison d'habitation car l'ancienne trop proche de la route, mise en sécurité de sa famille.  
**Avis du Conseil : DEFAVORABLE**  
Terrain situé en zone Ai (parcelle B 1176) et en zone A (parcelle B 1177) : construction nouvelle affectée à l'habitation interdite. Habitation existante en zone Ai : extension possible jusqu'à 80 m2 de surface de plancher.
- **Certificat N° CU 074 308 14 0018**  
M. Daniel NICLOUD – 397 Route du Chef-lieu 74500 VINZIER - Section A n° 1279 partie  
Nature des travaux : Division de la propriété pour création d'un lot de 900 m2 dans la zone constructible du PLU en cours en vue de la construction d'une maison individuelle d'habitation.  
**Avis du Conseil : FAVORABLE.**

## 10 - DECLARATIONS PREALABLES

- **Déclaration N° DP 074 308 14 A0012**  
M. Pierre-Yves CHATELLENAZ - 1247 Route de Vers les Granges - Section A n° 1640 et 1638  
Nature des travaux : construction d'un abri de jardin (5,75 m2) en tôle couleur crème, hauteur au faîtage : 1,90 m.  
**Avis du Conseil : FAVORABLE**
- **Déclaration N° DP 074 308 14 A0013**  
M. Pierre-Guy DURAND – 285 Chemin des Bandés - Section A n° 1722  
Nature des travaux : remplacement du bardage bois par un bardage en Eternit de type Cédral couleur gris C05. Nouveau bardage posé à l'horizontal sur les emplacements exacts de l'ancien.  
**Avis du Conseil : FAVORABLE**
- **Déclaration N° DP 074 308 14 A0014**  
M. Sébastien COUPÉ et Mme Nathalie BIGUEUR - 44 Chemin du Crêt de Mérou - Section A n° 1699  
Nature des travaux : Réfection du toit zinguerie en cuivre et tuiles type Volnay PV vieilli Bourgogne, avec création de 3 ouvertures type chiens assis côté Est. Menuiserie PVC chêne moyen identique au reste de l'habitation. Côté Sud : création de 2 fenêtres type puits de lumière non ouvrantes. Menuiserie PVC chêne moyen identique au reste de l'habitation.  
**Avis du Conseil : FAVORABLE**

## 11 - DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

- **Permis N° PC 074 308 14 0007**  
SCM Les Sommets représentée par M. Florian GIRARD BERTHET – 147 Route du Gavot - Section A n° 1361  
Nature des travaux : transformation du sous-sol de l'habitation en cabinet de kinésithérapie. Modification des ouvertures : porte de garage transformée en porte d'entrée, quelques fenêtres seront déplacées et agrandies : menuiserie PVC couleur identique à l'existant. Isolation par l'extérieur avec enduit respectant la couleur existante. 3 places de stationnement seront réalisées à l'arrière de l'habitation à proximité de l'entrée du cabinet, dont une place réservée aux personnes handicapées.  
**Avis du Conseil : FAVORABLE**
- **Permis N° PC 074 308 14 0008**  
TERRAGR'EAU – 2 Chemin du Génie 69200 VENISSIEUX - Section A n° 1331 « Les Communs Ouest »  
Nature des travaux : Création d'un centre de méthanisation et de compostage situé sur les communes de Vinzier et de Féternes. Le site recevra les intrants agricoles (fumiers, lisiers...) du plateau de GAVOT et produira du compost et des fertilisants à destination de ces mêmes exploitants.

**Avis du Maire : FAVORABLE sous réserve :**

- ✓ D'un aménagement de la RD 352 de son intersection avec la RD 21 à son intersection avec la RD 32

Compte tenu de la faible largeur de la RD 352 et des véhicules de gros gabarit (camions, engins agricoles...) qui vont l'employer dans le cadre du projet, ce qui va également en accroître le trafic, il nous apparaît indispensable, pour des raisons de sécurité routière, de combler ses accotements.

✓ **D'un aménagement de l'accès au site**

L'accès au site depuis la RD 352 est commun avec la déchetterie existante sur un premier tronçon, puis il y a bifurcation, sur la parcelle n° 1330, avec création d'une voie d'accès spécifique au site.

La voie actuelle desservant la déchetterie est étroite : le croisement de deux voitures est déjà relativement difficile.

Compte tenu du gabarit (camions, engins agricoles...) des véhicules qui vont fréquenter le futur site, il nous apparaît indispensable, pour des raisons de sécurité routière, d'élargir le tronçon commun desservant la déchetterie et le futur site.

➤ **Permis N° PC 074 308 14 0009**

NOURISSAT Armelle – 27 Boulevard Carnot 74200 THONON - Section A n° 11683 et 1685 « Les Bandés »

Nature des travaux : Construction d'une maison ossature bois sur vide sanitaire

Avis du Conseil : FAVORABLE

## 12 - QUESTIONS DIVERSES

### 12.1 Demande de M. Bruno BORDET de délivrance du Permis de Construire n° 074 308 09 B 0013: Edification d'un bâtiment à usage d'habitation – lieudit « Le Vernay » Section B n° 1175

Bref rappel chronologique :

- 26/11/2009 : Dépôt de demande de Permis de Construire (PC) n° 074 308 09 B 0013 en Mairie ;
- 04/01/2010 : Arrêté du Maire, délivré au nom de l'Etat, de refus de Permis de construire, motivé, en résumé : par l'absence de raccordement à un réseau d'égout public, d'une part, et par la situation du terrain en zone d'aléa fort à moyen connu de glissement de terrain, d'autre part ;
- 08/03/2010 : Requête déposée auprès du Tribunal Administratif de Grenoble par M. Bruno BORDET contre la Préfecture de la Haute-Savoie, demandant l'annulation de l'arrêté de refus de PC du 04/01/2010 ;
- 25/03/2011 : Délibération d'Approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) par le Conseil municipal : les décisions en matière d'urbanisme sont désormais délivrées par le Maire au nom de la Commune ;
- 04/04/2013 : jugement du Tribunal Administratif qui annule cet arrêté de refus de PC ;
- 26/08/2013 : lettre de M. Bruno BORDET au Maire demandant la validation du PC ;
- 07/10/2013 : Arrêté du Maire, délivré au nom de la Commune, de refus de Permis de construire, considérant, en résumé, que la route départementale n° 121 constitue une coupure d'urbanisation et que, de ce fait, le terrain est situé en discontinuité par rapport au groupe de constructions existant de l'autre côté de cette voie et qu'il fait, par ailleurs, partie d'un vaste espace agricole au sud de la voie qui doit être préservé. Le projet ne respecte donc pas la loi du 09/01/1985 relative au développement de la montagne ;
- 08/11/2013 : Requête de M. Bruno BORDET auprès du Tribunal Administratif de Grenoble, contre la Commune de VINZIER, demandant l'annulation de l'arrêté du Maire du 07/10/2013 rejetant sa demande de permis de construire ;
- 28/05/2014 : jugement du Tribunal Administratif qui rejette la requête de M. Bruno BORDET, lequel devra verser à la Commune 1 200 € au titre de l'article L. 761-1 du code de justice administrative ;
- 26/06/2014 : lettre de M. Bruno BORDET à Mme le Maire de VINZIER lui demandant de lui délivrer le permis n° 074 308 09 B 0013 ;
- M. Bruno BORDET a indiqué qu'il a fait appel du jugement du 28/05/2014 devant la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

Au terme d'une discussion entre les participants, il ressort qu'il ne peut pas être donné une suite favorable à la demande du 26/06/2014 de M. Bruno BORDET portant sur la délivrance du permis ; le Maire ne pouvant pas, à l'évidence, se soustraire à une décision de justice. Il convient d'attendre le jugement qui sera rendu par la Cour Administrative d'Appel de Lyon.

- 12.2 **Rendez-vous en Sous-Préfecture** : Mme le Maire et M. Bastien FLACON, Adjoint aux Finances, se rendront au rendez-vous avec M. le Sous-Préfet et M. le Directeur Départemental des Finances Publiques, le 13 Août 2014, et qui a pour objet la situation financière de la commune.
- 12.3 **Commission travaux** : Une réunion est prévue le jeudi 14 Août à 19 h. Mme le Maire a transmis au Conseil un état des travaux en cours et en projet. Elle fait part de la demande de M. BOSCHER de sécuriser la route des Traverses à Chaux au niveau de sa maison située juste en bordure. M. BOSCHER craint qu'un accident, en particulier pour ses enfants, se produise en raison de la vitesse des véhicules, qu'il estime excessive. M. BOSCHER demande également que le caniveau près de la route soit nettoyé car il ne permettrait plus le bon écoulement des eaux, ce qui occasionnerait le ravinement du gravier de son parking sur la chaussée. Ce problème sera traité lors de la commission travaux dans le cadre de la sécurisation globale des routes de la Commune.

---

La séance est levée à 11 H 45.

A VINZIER, le 28 Août 2014

Vu le Maire

